

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 7  
Membres absents : 6  
Procurations : 5

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 FÉVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 30 janvier 2026 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire.

Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 27 novembre 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité.

L'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que «lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire». M. Philippe PIERRON est désigné secrétaire de séance pour cette séance.

Madame La Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Gérard MICHEL - Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mme Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : Mme Mylène FAUL donne procuration à Mme Marjorie ZIMMERMANN  
Mme Marine FRISSON donne procuration à Mme Marie-Véronique  
BUSCHEL

Mme Audrey FROEHLICH donne procuration à M. Fabien HENRY  
M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Philippe PIERRON  
Mme Marie-Françoise CHIROL qui donne procuration à M. Mathieu POIROT

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : atteint

**Type de scrutin**: Ordinaire

**Délibération n° 2026-01-05**

**Objet** : Révision du tarif de l'abonnement des compteurs d'eau

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que le tarif de location des compteurs d'eau est de 18 €. La commission eau a émis l'avis d'augmenter le tarif de location des compteurs compte tenu des investissements réalisés et à réaliser dans le cadre du programme de remplacement des compteurs et d'installation de clapets antiretours. Ce programme est important pour garantir et améliorer la sécurité du réseau eau et en garantir la bonne gestion.

Par ailleurs, les autres communes membres de notre Syndicat des Eaux de Brouderdorff et Plaine de Walsch pratiquent un tarif de 22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le nouveau tarif à 22 €
- d'autoriser la Maire à valider le nouveau tarif auprès du service de gestion comptable de Sarrebourg.

Délibération adoptée à 11 voix pour et 1 voix contre.

La Maire,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 057-215705054-20260211-20260105-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 11 février 2026

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,  
Philippe PIERRON

